



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chevaux

Question écrite n° 60341

Texte de la question

Mme Michele Alliot-Marie appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nature exacte du Pottok. Les éleveurs de Pottoks sont dans l'obligation de soumettre leurs bêtes à un contrôle sanitaire pour dépister la peste équine, contrôle auquel sont assujettis les chevaux. Il apparaît donc tout à fait normal que cet animal soit considéré comme un cheval. Elle lui demande de bien vouloir lui confirmer la nature exacte du Pottok, si celui-ci est bien considéré comme une race de chevaux et par voie de conséquence si son statut au regard des primes est le même que celui des chevaux.

Texte de la réponse

Reponse. - La race du poney Pottok fait partie des races reconnues en France par l'arrêté du 23 juillet 1976 relatif aux races reconnues. L'Association nationale du Pottok a pour mission, en collaboration avec le service des haras, des courses et de l'équitation, d'assurer le suivi de cet élevage. Cette association est subventionnée par l'Etat et des primes de concours d'élevage sont distribuées par le service des haras, des courses et de l'équitation. Par ailleurs, la réglementation sanitaire s'applique à tous les équidés dont les chevaux et les poneys.

Données clés

Auteur : [Mme Alliot-Marie Michèle](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60341

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3319